

N° 2022-223

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière

et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

L'entreprise ORANGE UI Sud-Ouest agence Atlantique représentée par Monsieur Bernard PRALINE, 46 avenue de la Source représentée 33370 Salleboeuf.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'entreprise ORANGE UI Sud-Ouest est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduites de Télécom sis, 45 rue Augustin Daureau 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 21 novembre 2022 jusqu'au 21 décembre 2022.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous trottoirs, La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques de réfection à l'identique seront les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1.
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7 à 81/m² de gravillon 4/6.
- couche de roulement en enrobé à chaud composé de granulat de 0/6 de roche dure, épaisseur 0,06 m conforme à la norme NFP 98.150,
- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage.

Travaux sous accotement

A une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,

- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- en rive de chaussée
- remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur,

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 7

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 8

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise SARL I-TEC Camparian, Nord 33870 Vayres.

Carignan de Bordeaux,

Le 1er décembre 2022
Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

